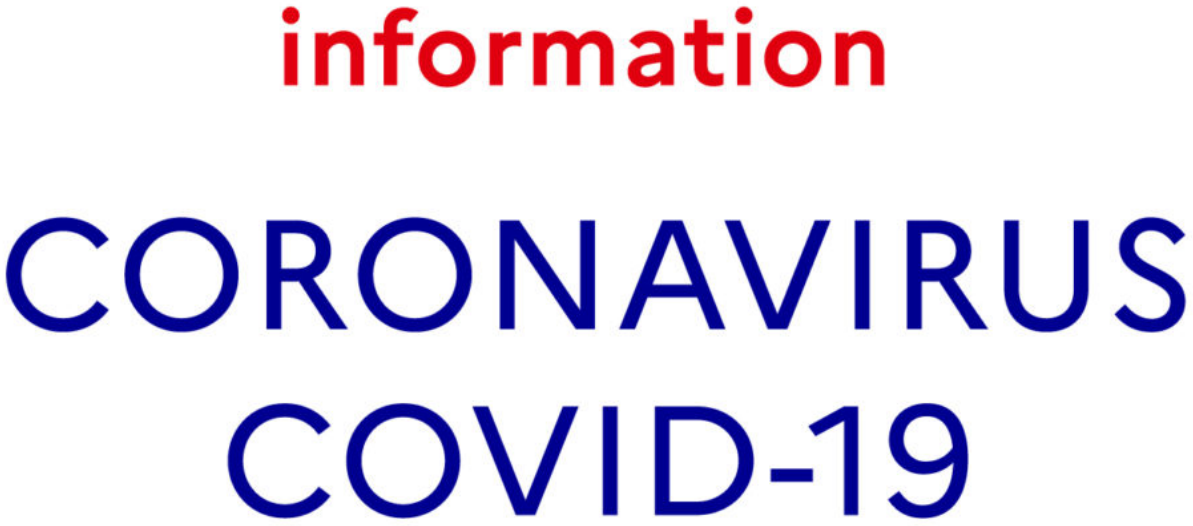
Ecrit par Echo du Mardi le 21 mars 2020

Limitation des horaires des commerces pratiquant la vente à emporter



Les forces de sécurité intérieure étant largement mobilisées par les mesures de lutte contre la propagation du COVID19, les troubles à l'ordre public constatés dans et aux abords de certains commerces, notamment de vente de produits alimentaires, d'hygiène et de la vie quotidienne, ainsi que des commerces de vente de boisson à emporter, amènent le préfet de Vaucluse à limiter leurs horaires d'ouverture.

Ainsi, par arrêté préfectoral, les supérettes, les commerces ayant pour activité principale la vente de boisson à emporter et les commerces ayant pour activité principale la vente de repas à emporter sont autorisés à ouvrir dans le département entre 7h00 et 20h00.

Cette mesure, applicable à compter de ce jour, est prise jusqu'au 15 avril 2020.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !